



Via Compétences
CARIF OREF AUVERGNE RHÔNE-ALPES
IUT - IUT de Clermont-Ferrand

C2RP
Carif-Oref
Hauts-de-France

carif-oref de normandie



MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

C2RP-2025-001

HÉBERGEMENT – TMA DE L'OUTIL CLÉOR BDD / APPLICATION WEB/ API

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (C.C.A.P.)

AUCUNE REPRODUCTION, MEME PARTIELLE, AUTRE QUE CELLES PREVUES A L'ARTICLE L122.5 DU CODE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE NE PEUT ETRE FAITE DE CE DOCUMENT SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE L'AUTEUR.

SOMMAIRE

1. ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1 OBJET DU MARCHÉ	4
1.2 PARTIE CONTRACTANTE	4
2. ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
2.1 PIÈCES PARTICULIÈRES	5
2.2 PIÈCES GÉNÉRALES	5
3. ARTICLE 3 – DURÉE DU MARCHÉ	5
4. ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PAIEMENT ET PRIX	5
4.1 MODALITÉS DE SERVICE FAIT ET DE PAIEMENT	6
4.2 RÉPARTITION DES PAIEMENTS	6
4.3 CONTENU DES PRIX	6
4.4 PRIX DE RÈGLEMENT – VARIATIONS	6
4.5 VARIATIONS ET OPTIONS	6
5. ARTICLE 5 – RÉFACTIONS ET PÉNALITÉS	7
5.1 RÉFACTIONS	7
5.1.1 PRESTATIONS NON SATISFAISANTES	7
5.1.2 PRESTATIONS NON EXECUTEES	7
5.2 PÉNALITÉS	7
6. ARTICLE 6 – ASSURANCE	7
7. ARTICLE 7 – RÉSILIATION	8
8. ARTICLE 8 – LITIGES	8
9. ARTICLE 9 – SOUS-TRAITANCE	8
10. ARTICLE 10 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ	8

11. <u>ARTICLE 11 – CLAUSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</u>	9
12. <u>ARTICLE 12 – DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX</u>	9
13. <u>ARTICLE 13 – SÉCURITÉ</u>	9
14. <u>ARTICLE 14 – PIÈCES À FOURNIR PAR LE TITULAIRE</u>	10

1. ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 OBJET DU MARCHÉ

La consultation engagée sur la base de ce dossier a pour objet la tierce maintenance applicative et l'hébergement de l'outil Cléor – base de données – application web – API (interface de programmation d'application).

Cette consultation s'inscrit dans une démarche de partage de coûts. Le C2RP porte ce marché au nom des CARIF-OREF impliqués dans la gestion de Cléor. Ceux-ci seront désignés par le terme « Commanditaires » dans la suite du document.

Le prestataire sera chargé de mettre en œuvre le projet en prenant parfaitement bien en compte les contraintes techniques ainsi que tous les éléments précisés dans le cahier des clauses techniques particulières.

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-3 du code de la commande publique. C'est un marché de services à bons de commande. Il comporte deux lots :

- Lot 1 : Tierce maintenance applicative / BDD / Application web / API
- Lot 2 : Hébergement / BDD / application web / API

Les commanditaires, par la voix du C2RP, se réservent le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

La description des prestations et leurs spécificités techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2 PARTIE CONTRACTANTE

La partie contractante est le C2RP qui assure le portage administratif pour les commanditaires ; le C2RP est désigné dans le présent CCAP par l'expression « GIP » (groupement d'intérêt public) représenté par son Directeur, M. Yves MUCHEMBLED.

Le Pouvoir adjudicateur est le Directeur du C2RP.

Le Directeur du C2RP a seule qualité pour engager et signer les marchés et avenants.

Le Titulaire désigne, dès la notification du marché, un responsable ayant qualité pour le représenter vis-à-vis du C2RP ou de son représentant. Ce responsable est désigné dans le présent CCAP par expression « le représentant du Titulaire ».

2. ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes ; elles prévalent les unes par rapport aux autres en fonction de leur ordre et ce en cas de contradiction entre elles :

2.1 PIÈCES PARTICULIÈRES

- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le Règlement de consultation (RC)

2.2 PIÈCES GÉNÉRALES

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois de l'établissement des prix, c'est-à-dire le mois qui précède celui fixé pour la date limite de remise des offres (voir règlement de la consultation), soit septembre 2025 :

- Le code des marchés publics en vigueur
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG FCS).

3. ARTICLE 3 – DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une période de deux ans (2) à compter du 1^{er} janvier 2026 et pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse, sans toutefois que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

La reconduction du marché ne pourra être actée que par l'envoi par le C2RP, au moins 60 jours francs avant la date d'échéance du marché, d'une lettre recommandée avec avis de réception informant le titulaire de la volonté des commanditaires.

4. ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PAIEMENT ET PRIX

Les prestations seront facturées à chacun des commanditaires (7 membres) selon une répartition établie, dès l'établissement du bon de commande, par le C2RP au titre du portage administratif de Cléor.

Le titulaire transmettra chaque facture aux services gestion des commanditaires pour libérer les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit dans un délai de 30 jours à compter de la réception de facture établie avec mention « Originale ».

La responsable du marché, Mme Laurence GUILBERT, Responsable du service Web/communication au C2RP, validera le Service Fait pour l'ensemble des commanditaires.

4.1 MODALITÉS DE SERVICE FAIT ET DE PAIEMENT

Les factures porteront, outre les mentions légales et réglementaires, les indications suivantes :

Les noms et adresse du créancier ;

L'intitulé et le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement ;

Le montant total des prestations exécutées et le montant redevable par le commanditaire concerné

La référence à ce marché

La date.

Le mode de règlement choisi est le virement. Le ou les titulaires adresseront un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne à l'appui de leur facture.

4.2 RÉPARTITION DES PAIEMENTS

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement au Titulaire et à ses sous-traitants éventuels.

4.3 CONTENU DES PRIX

Le marché est traité à prix unitaire et global et par type de prestation – obligatoire et optionnelle (Annexe 5)

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois de signature de l'acte d'engagement par le titulaire.

Les prix présentés par prestation comprennent les éléments ci-après :

> les charges fiscales, parafiscales et autres sujétions frappant les prestations,

> les frais, qu'ils soient généraux ou particuliers, notamment les frais de missions ou de déplacements, pouvant venir grever les prestations lors de leur exécution lorsque ces frais ne font pas l'objet d'une spécification précise dans l'annexe financière.

Le soumissionnaire intégrera dans son offre, le temps de concertation utile avec les commanditaires et le suivi du présent marché, ainsi que les temps dédiés aux étapes de validation interne / externe.

4.4 PRIX DE RÈGLEMENT – VARIATIONS

Les prix initiaux sont fermes et définitifs non révisables et non actualisables pendant toute la durée du marché. Ils sont facturés en euros hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).

4.5 VARIATIONS ET OPTIONS

Des variantes et options pourront être proposées en plus des options mentionnées dans le CCTP.

5. ARTICLE 5 – RÉFACTIONS ET PÉNALITÉS

5.1 RÉFACTIONS

5.1.1 Prestations non satisfaisantes

Seules les prestations effectivement exécutées de façon satisfaisante donnent droit à paiement. Conformément à l'article 21.24 du CCAG-FCS, lorsque le Pouvoir adjudicateur estime que les prestations ne satisfont pas entièrement aux conditions du marché, mais qu'elles présentent des possibilités d'admission en l'état, elle peut décider d'une répétition des prestations sans surcroît ou prononcer une rédaction qui consiste en une réduction du prix selon l'étendue des imperfections constatées.

Lorsque le Pouvoir adjudicateur estime que les prestations ne peuvent être répétées ou admises en l'état, même avec réfaction, elle en prononce le rejet partiel ou total.

Les décisions de réfaction ou de rejet ne peuvent être prises qu'après que le Titulaire ou son représentant ait été convoqué pour être entendu. Ces décisions seront motivées.

5.1.2 Prestations non exécutées

Les prestations non exécutées constatées par le représentant de la structure devront être refaites par le titulaire. Le Pouvoir adjudicateur pourra envoyer des photos au titulaire pour lui prouver l'inexécution de la prestation. Celui-ci devra dans un délai de 48h, prendre toutes dispositions pour effectuer cette remise en état.

5.2 PÉNALITÉS

Indépendamment et cumulativement, il pourra être fait application des pénalités suivantes sans avertissement préalable.

L'attention du Titulaire est attirée sur l'importance de ses interventions. Le respect scrupuleux des consignes est nécessaire. Seuls les travaux effectivement réalisés seront mandatés.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des travaux, après une première mise en demeure, non assortie de sanctions, les commanditaires (via le C2RP) se réservent le droit, pour un nouveau manquement, de différer le règlement au maximum pendant deux mois, tant que satisfaction ne lui aura pas été donnée. Passé ce délai, si aucune amélioration n'est constatée, le marché sera résilié aux torts du Titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, et les commanditaires (via le C2RP) pourvoiront à l'exécution des travaux aux frais et risques du Titulaire en défaut.

6. ARTICLE 6 – ASSURANCE

De préférence avant la notification du marché, et avant tout commencement d'exécution, le prestataire et ses éventuels sous-traitants doivent justifier qu'ils sont couverts par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité professionnelle en cas de dommages occasionnés à l'occasion de l'exécution des prestations prévues au marché.

Par conséquent, une attention particulière doit être apportée et tout manquement et ses conséquences engendreraient une responsabilité du Titulaire.

7. ARTICLE 7 – RÉSILIATION

Les commanditaires (via le C2RP) se réservent le droit de résilier à tout moment le marché de services en cas de manquement par le prestataire aux obligations énoncées dans le présent cahier des charges

8. ARTICLE 8 – LITIGES

Si des difficultés devaient s’élever entre le C2RP (représentant les commanditaires) et le Titulaire quant à l’exécution des clauses du présent marché et qu’aucune négociation n’ait abouti, l’affaire sera soumise à la juridiction compétente.

9. ARTICLE 9 – SOUS-TRAITANCE

Les dispositions relatives à la sous-traitance définis au Code des Marchés Publics s’appliquent.

Selon, l’article 62 de l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la structure précise que les tâches essentielles seront effectuées directement par le Titulaire. La sous-traitance ne pourra être proposée que pour des tâches annexes.

10. ARTICLE 10 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

1. Chaque Partie s’engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations qui lui seront communiquées par l’autre Partie, dans le cadre de l’exécution du présent contrat. Les Parties entendent préciser que seront considérées comme confidentielles les données échangées entre les Parties tout au long de l’exécution du contrat.

Chaque Partie s’engage à respecter le secret professionnel et le secret des affaires ainsi que les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l’informatique et les libertés modifiée et du règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 appelé « Règlement européen sur la protection des données » ou RGPD.

Chaque partie s’interdit, en conséquence, de divulguer, pour quelque cause que ce soit, lesdites informations, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit.

Le terme « Information confidentielle » est défini comme toute information de quelque nature que ce soit et quelle que soit sa forme, écrite ou orale, y compris, sans que cela ne soit limitatif, tout écrit, note, copie, rapport, document, étude, analyse, dessin, lettre, listing, logiciel ou support numérique, spécifications, chiffre, graphique, enregistrement sonore et/ou reproduction picturale, quelque que soit son support.

2. Chacune des parties s’engage notamment à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l’accès aux informations confidentielles,

- Ne pas utiliser les informations confidentielles autrement qu'aux fins du contrat,
 - Ne pas utiliser les informations confidentielles à son profit ou au profit de tout tiers en dehors de la stricte application du contrat,
 - Ne pas divulguer les informations confidentielles à tout tiers non autorisé ou non cerné par l'objet du contrat
- Ne pas utiliser les informations confidentielles pour toute action directe ou indirecte de conception, développement ou commercialisation de produits similaires ou concurrentiels à ceux de l'autre Partie.
- Ne pas divulguer les informations confidentielles qu'à ses seuls préposés ayant la nécessité de les connaître au titre de leur mission.

3. Chacune des parties sera déliée de son obligation de confidentialité au cas où :

- La divulgation des informations confidentielles serait exigée par la loi, les règlements, une décision judiciaire ou si cette divulgation était nécessaire pour mettre en œuvre ou prouver l'existence de droits en vertu du contrat.
- Les informations confidentielles ont fait l'objet d'une mise à disposition au public assurée directement par l'autre Partie et sans restriction,
- Les informations confidentielles sont déjà connues du public, ou sont tombées dans le domaine public en dehors de toute intervention de l'autre partie.

4. Chacune des parties s'engage à respecter son obligation de confidentialité dès la signature du présent contrat et pendant toute sa durée ainsi que pendant une période de cinq ans à compter de la fin du présent contrat et pour quelque cause que ce soit.

11. ARTICLE 11 – CLAUSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Titulaire devra pour les services qui lui sont confiés, adopter les méthodes et moyens qui satisfont les exigences environnementales et s'interdire celles qui y porteraient grief.

Le Titulaire déclare souscrire pour ses recrutements, aux principes du développement durable et particulièrement à la formation professionnelle du personnel, la non-discrimination à l'emploi ou l'insertion sociale par l'activité économique.

12. ARTICLE 12 – DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX

Le Titulaire reste soumis au Cahier des Clauses Administratives Générales « Fournitures courantes et services ».

13. ARTICLE 13 – SÉCURITÉ

Le titulaire instruit son personnel sur les règles de sécurité du travail, tant générales que particulières. Il veille à faire observer par son personnel les règles de sécurité du travail.

14. ARTICLE 14 – PIÈCES À FOURNIR PAR LE TITULAIRE

Le Titulaire du marché produit tous les 6 mois et jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

A Lille, le 25/08/2025

Le Pouvoir Adjudicateur
Le Directeur du C2RP
Yves MUCHEMBLED